

SEANCE DU VENDREDI 6 Avril 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part au vote
11	9	8

Délibération n°060625_003

Date de la convocation

Le 30/05/2025

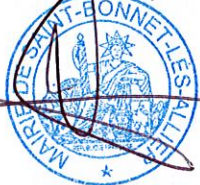
Date d'affichage

30/05/2025

Objet de la délibération

Fixation du nombre et de
la répartition des sièges
du conseil
communautaire de
Billom Communauté dans
le cadre d'un accord local

Le Maire,



Emeric DECOMBE

Signature et cachet

L'An deux mille vingt et un, le vendredi 6 avril à 19 h 00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, Mme AUXERRE Céline, Mme BONHOMME Sabrina, M. DECOMBE Emeric, M. DUMONT Fabrice, M. FERREIRA Manuel, M. LABONNE Didier, Mme TARRIT Maryse

Absent : Mme MEUNIER Elise

Secrétaire de séance : M. DUMONT Fabrice

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de Billom Communauté

Le maire rappelle

La composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Billom Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- 1- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ❖ Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- ❖ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- ❖ Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges, la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

SEANCE DU VENDREDI 6 Avril 2025

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

2 - A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 48 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Billom communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le maire propose

Afin de favoriser les communes n'ayant qu'un seul siège. Il serait préférable de respecter le droit commun, et d'attribuer 48 sièges pour le prochain mandat intercommunautaire 2026-2032.

Le conseil municipal, après délibération

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer à 48 le nombre de sièges du conseil communautaire de BILLOM

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer toutes demandes concernant le nombre de siège communautaire à Billom Communauté

ADOpte

Le conseil municipal à l'unanimité la réduction du nombre de siège actuellement de 55 à 48 pour le prochain mandant de 2026.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.*